



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division de
l'Organisation Scolaire

DOS 1



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BESANCON

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002

Vu la circulaire 2002-165 du 2 août 2002 relative aux classes à horaire aménagés musique

Vu la circulaire 2007-020 du 18 janvier 2007 relative aux classes à horaire aménagés danse

Vu la circulaire 2009-110 du 6 octobre 2009 relative aux classes à horaire aménagés théâtre

Vu l'avis du comité technique académique réuni le 13 mars 2018

ARRETE n° 2018-27 relatif aux classes à horaires aménagés

Article 1 : La liste des classes à horaires aménagés dans les collèges publics de l'académie à compter de l'année scolaire 2018-2019 est la suivante :

	Type	Etablissement	Ville	Option
DÉPARTEMENT DU DOUBS	CLG	Denis Diderot	Besançon	Musique
	CLG	Victor Hugo	Besançon	Musique
	CLG	Lou Blazer	Montbéliard	Musique avec dominante chant choral
DÉPARTEMENT DU JURA	Type	Etablissement	Ville	Option
	CLG	De l'arc	Dole	Musique
DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	Type	Etablissement	Ville	Option
	CLG	Arthur Rimbaud	Belfort	Musique avec dominante instrumentale
	CLG	Simone Signoret	Belfort	Musique avec dominante vocale
	CLG	Châteaudun	Belfort	Théâtre

Article 2 : Madame la secrétaire générale d'académie, messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 13 mars 2018

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET

En bleu : modifications pour la rentrée 2018